

## BULLETIN DE RÉSERVATION

### ADRESSE DES PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 CP : ..... Ville : .....  
 Tel domicile : ..... Tel portable : .....  
 Tel travail : ..... Tel portable : .....  
 Mail (obligatoire pour toute correspondance) : .....

### SÉJOUR

NOM DU SEJOUR	LIEU DE SEJOUR	DATES

### OPTIONS

- Garantie annulation optionnelle +4,5% du prix total du séjour (n'est valable que si elle est prise au moment de la réservation – ( Voir au dos)  
 Ville de départ : ..... (lorsque proposé en supplément)

### PARTICIPANTS

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SEXE M/F

CALCUL DU COUT DU SÉJOUR	
Prix du séjour	.....€
Transport	.....€
1 <sup>ER</sup> VERSEMENT DU SÉJOUR	
Acompte de 30 % du prix total du séjour à régler à la réservation Si vous réservez moins d'un mois avant le début du séjour, joignez le paiement total du séjour.	.....€
Garantie annulation optionnelle (+4,5%)	.....€
<b>TOTAL DU 1<sup>ER</sup> VERSEMENT</b>	.....€
<b>SOLDE DU SÉJOUR</b>	.....€

**A régler au plus tard 1 mois avant le départ**

**AIDES CAF :** Oui  Non  Si oui joindre l'attestation

Ces aides seront utilisées pour le paiement du solde du séjour, en aucun cas elles ne pourront être utilisées pour le paiement de l'acompte

**AUTRES AIDES :** Oui  Non

Précisez : .....

**MODE DE RÈGLEMENT :**

Chèque  Chèques vacances  Espèces

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement

Je soussigné(e) .....  père,  mère,  tuteur (responsable légal du participant), atteste sur l'honneur avoir l'autorité nécessaire pour inscrire l'enfant dont le nom et le prénom figurent ci-dessus et l'autorise à participer, sous ma responsabilité, au séjour indiqué.

**IMPORTANT :** je soussigné(e) ..... certifie par la présente avoir pris connaissance de la liste des documents obligatoires à fournir, des conditions particulières de vente régissant tous les séjours Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement et des conditions de la garantie annulation figurant sur la brochure en ma possession, et y souscris dans leur intégralité. Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat de voyage, par la facture/confirmation d'inscription, la brochure en ma possession, la fiche descriptive correspondant au produit acheté, de toutes les informations prévues dans les dispositions des articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code du Tourisme relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours. Je déclare également avoir pris connaissance des obligations d'admission de mon enfant en centre de vacances relatives à l'article R. 227-7 du code de l'action sociale et des familles : "L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R. 227-1 est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations. Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de la Jeunesse. Ce document est adressé à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de la confidentialité des informations."

A ..... le .....  
 Signature des responsables légaux :

# GARANTIE ANNULATION VOYAGE OPTIONNELLE

## 1. DE QUOI S'AGIT-IL ?

La garantie annulation optionnelle permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par la Ligue de l'enseignement, lorsque l'adhérent doit annuler tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

**Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.**

**Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.**

**Dans tous les cas, une franchise de 85 € par personne et par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant.**

**La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour ou le jour du départ dans le cas d'un transport collectif. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par l'adhérent sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.**

## 2. MODALITÉS D'APPLICATION

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir la Ligue de l'enseignement, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante Ligue de l'enseignement du Gard – 49 avenue Jean Jaurès – 30900 NIMES, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- maladie grave non connue avant la prise d'inscription ;
- accident ;
- décès ;
- hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou descendants directs (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents) ;
- complications de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7e mois de grossesse ;
- contre-indication ou suite de vaccinations dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour, du voyage ou du circuit ;
- licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription ;
- vol dans les locaux professionnels ou privés ;

- convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration ;
- obtention d'un emploi ou stage Pôle emploi pour toute personne majeure à la recherche d'un emploi sur présentation d'un certificat de travail ou de stage Pôle emploi ;
- mutation professionnelle entraînant un changement de domicile nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail ou de mise en vente ;
- refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés ;
- dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour ;
- ou enfin, destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire

### Principales conditions d'exclusion :

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- de maladies, hospitalisations et accidents préexistants à l'inscription ;
- de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ;
- d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'émeute ou d'un mouvement populaire ;
- de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ;
- d'oubli de vaccination ;
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport.

## 3. COMMENT CONTRACTER LA GARANTIE ANNULATION ?

La garantie annulation optionnelle vous sera automatiquement proposée, au titre de supplément, par tous les points de diffusion, lors de votre inscription. Dans tous les cas, précisez très clairement, dès votre inscription, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation optionnelle, en supplément du séjour choisi. Sur la facture qui vous sera remise à l'inscription figurera très clairement la mention "Garantie annulation". Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné.

### ATTENTION !

**LA GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE SOUSCRITE AU MOMENT DE LA RÉSERVATION. ELLE N'EST VALABLE QUE POUR UNE INSCRIPTION À UNE RÉALISATION PROPOSÉE PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET N'EST PAS REMBOURABLE.**

## 4. TARIFS

Voir au recto.

## CONDITIONS DE VENTE

### MODALITÉS DE RÉSERVATION

Le participant peut effectuer sa réservation par courrier postal. Pour que l'inscription puisse être prise en compte, renseigner le bulletin d'inscription et joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi.

Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de la part de Vacances pour tous, un mois avant le début du séjour.

En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement total du séjour sera demandé à la réservation.

Vacances pour tous accepte les moyens de paiement suivants : chèque bancaire (à l'ordre de la Ligue de l'enseignement), chèques-vacances (à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) et espèces (paiement en espèces jusqu'au maximum légal de 1 000 €).

Les bons vacances des caisses d'allocations familiales ne peuvent être utilisés que pour le paiement du solde de votre séjour. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour le paiement de l'acompte.

Les chèques de solde (libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante : Vacances pour tous - Service financier – 49 avenue Jean Jaurès 30900 NIMES.

### RETARD DE PAIEMENT

Un paiement tardif ou incomplet ouvre la possibilité pour la Ligue de l'enseignement de résoudre (annuler) le voyage du fait du voyageur et de lui facturer les frais de résolution (annulation) qui en découlent conformément à l'article ci-dessous.

### RÉSOLUTION (ANNULATION)

**Par le voyageur :** Le voyageur peut résoudre (annuler) son contrat à tout moment et doit adresser son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais de résolution (annulation). La résolution (annulation) du contrat par le participant entraînera la perception de frais de résolution (annulation) par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 85 € par personne ou 120 € par famille ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total ;
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant (no-show) : 100 % du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais de résolution (annulation) de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

**Par Vacances pour tous :** Dans le cas où le séjour est annulé par Vacances pour tous, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si la résolution (annulation) était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque la résolution (annulation) est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables dont Vacances pour tous informera le voyageur dans les meilleurs délais ou au motif de l'insuffisance du nombre de participants précisé au contrat. Dans ce dernier cas, Vacances pour tous informera le voyageur au plus tard dans les délais suivants : - 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

## 9. MODIFICATIONS

### Du fait du participant :

Toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 85 € par personne pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme une résolution (annulation) suivie d'une réinscription et les frais prévus pour résolution (annulation) du contrat seront alors appliqués.

### Du fait de Vacances pour tous :

Lorsque, avant le départ, Vacances pour tous est contrainte de modifier un élément essentiel du contrat en raison d'un événement extérieur, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit annuler son contrat sans frais soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifiés ; dans ce cas, un avenant au contrat sera alors conclu, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix entraînée.